

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU MARDI 24 MARS 2015**

---

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 24 Mars 2015.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Madame Joëlle DELRUE, Maire, a présenté au Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« Mes Chers Collègues,

Rendez-vous annuel incontournable, le Débat d'Orientation Budgétaire nous réunit pour examiner les grandes lignes de notre action municipale pour l'année 2015 qui vient de commencer.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 confirme malheureusement dans des proportions inimaginables ce que nous pressentions depuis deux ans. Le rythme des mauvaises nouvelles s'est simplement accéléré depuis cette période et la loi des finances 2015 est arrivée en point d'orgue avec une baisse historique des dotations de l'Etat de plus de 28 milliards cumulés jusqu'en 2017.

Les Collectivités doivent prendre leur part à la réduction d'un déficit public creusé par les dépenses de couverture sociale et par celle du budget de l'Etat. Les préoccupations des élus locaux sont claires : passer le cap des trois années qui viennent sans virer dans le rouge, sans actionner le levier fiscal tout en conservant un service public local à la hauteur des attentes de nos administrés.

Nous avons veillé, dès le début de notre mandat, à diminuer les dépenses de fonctionnement :

- le regroupement des deux écoles primaires sur un seul site contribue quoiqu'on en dise à une économie substantielle que l'on pourra évaluer après une année de fonctionnement ;
- Le remplacement progressif des chaudières par du matériel plus performant ;
- Le remplacement des menuiseries anciennes ainsi que le renforcement de l'isolation des bâtiments ;
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public entraîne mécaniquement la réduction de la consommation d'énergie.

**Les perspectives et orientations :**

Maintien des taux d'imposition en 2015.

La population de Lumbres est une population modeste.

Il serait malvenu d'actionner le levier de l'impôt alors que nos concitoyens sont déjà touchés par une pression fiscale devenue pour beaucoup insupportable.

Je vous proposerai donc de choisir la solidarité malgré un contexte défavorable et des contraintes budgétaires importantes.

**La première orientation** : c'est le choix que je vous propose, la stabilité maintenue des taux d'imposition depuis 2012. Le taux de la taxe d'habitation sera donc maintenu à 21,11 %, la taxe sur le foncier bâti à 21,18 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 54,69 %. (1 point en plus représente 15 000 € seulement)

**La seconde orientation** : c'est le maintien d'une qualité de service attendue légitimement par nos concitoyens dans un contexte dégradé. Elle va demander des efforts de chacun, une concentration de moyens sur certaines actions telles que l'éducation et l'aide sociale.

**La troisième orientation** : c'est la garantie faite au personnel communal de préserver certains acquis fondamentaux notamment les évolutions de carrière et le niveau des régimes indemnitaires.

### **Des investissements orientés d'abord vers la finalisation des projets - restes à réaliser :**

- Les abords de l'église,
- Les achats de tableaux blancs, mobilier, stores, chaudière, préaux à l'Ecole Roger Salengro (inscrits au Budget).

### **D'autres investissements adaptés aux capacités budgétaires :**

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de prestation à ses habitants mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesse pour tous. Compte tenu des recettes prévisionnelles ainsi que notre capacité d'autofinancement (c'est-à-dire le prélèvement en dépenses de fonctionnement pour financer les investissements), nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt cette année. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement fournit dans le futur Budget 2015 les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. Ici 626 878 € (l'année dernière : 593 000 €).

L'objectif étant cependant de conserver notre excédent à hauteur de 700 000 €.

Il reste à répartir 537 187,71 €.

Je vous propose donc :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Matériel Service Scolaire et Culturel, Services Administratifs :     | 11 000,00 €,  |
| - Elargissement du Chemin du Pressart et viabilisation des parcelles : | 100 000,00 €, |
| - Aménagement Chemin d'Acquembronne :                                  | 120 931,71 €, |
| - Grosses Réparations dans les bâtiments communaux :                   |               |
| o Aménagement des locaux Jules Guesde :                                | 9 000,00 €,   |
| o Couverture de l'Annexe :   | 17 000,00 €,  |
| o Couverture de l'Ecole Suzanne Lacore :                               | 18 000,00 €,  |
| o Portes de garage :   | 6 256,00 €,   |

- Gros Travaux de Voirie :
  - Trottoirs Résidence Léon Blum : 35 000,00 €,
  - Divers : 10 000,00 €,
- Machine pour décompacter les terrains de football,
- Véhicules Services Techniques,
- Un abribus à Samettes,
- Pare ballons au Stade Jean Lebas,
- En éclairage public, le remplacement des gamelles Résidence Léon Blum 11 000,00 €,
- Grosses Réparations de chauffage :
  - Chaudière des locaux Jules Guesde 20 000,00 €,
  - Chaudière de l'Ecole Roger Salengro,
  - Chauffage de la Salle Michel Berger : 40 000,00 €,
- Remplacement des menuiseries du bâtiment du milieu à Salengro.

Il appartiendra aux membres de la Commission des Finances de définir les priorités pour l'année 2015.

Le Budget Primitif sera soumis au vote le 14 Avril prochain. »

- **AVIS FAVORABLE, EMIS A L'UNANIMITE, POUR UNE OCCUPATION PERMANENTE DU DEBORD DE TOITURE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LA SCI EDOUARD DUBREUCQ (PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 0625341500002).**
- **SUPPRESSION, A L'UNANIMITE, DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES TIMBRES AMENDES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015,** la Commune n'employant plus d'agent assermenté pouvant utiliser cette régie et les balances de Janvier 2014 à Juillet 2014 présentant un solde nul.
- **FIN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES MAISONS D'HOLCIM :**  
Lors de sa séance en date du 17 Décembre 2008, Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec la Société HOLCIM pour l'occupation à titre précaire des maisons sises aux numéros 32 et 34 Rue Jean-Baptiste Macaux en vue d'accueillir des groupes de musiciens. Or, à ce jour, ces locaux ne sont plus utilisés. Elle propose donc de mettre fin à cette convention à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2015.  
  
Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.
- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE « ECOLE ROGER SALENGRO »**, suite au regroupement des écoles Jules Guesde et Roger Salengro, Rue Broncqart, depuis le 1er Janvier 2015.
- **ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION ZB N° 270, N° 272, N° 274 ET N° 277 :**

Afin de permettre l'élargissement du Chemin du Pressart pour la mise aux normes de l'accès des véhicules de secours, il y a lieu de se porter acquéreur des parcelles cadastrées **Section ZB** :

- N° 270, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section ZB n° 101, propriété de Madame Béatrice BASTIEN née FOUACHE demeurant 53 Rue Bernard Chochoy à 62380 ELNES ;
- N° 272, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section ZB n° 102, propriété de Monsieur Hubert DUPUIS demeurant 40 Rue Jules Guesde à 62380 LUMBRES ;
- N° 274, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section ZB n° 103, propriété de Monsieur Gilles de Raismes demeurant 11 Avenue de Versailles à PARIS 16<sup>ème</sup> ;
- N° 277, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section ZB n° 104, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marcel LEROY demeurant Chemin du Pressart à 62380 LUMBRES.

Ces terrains sont repris en réserve foncière du Plan d'Occupation des Sols.

Les propriétaires de chaque parcelle proposent de céder ces terrains à titre gratuit à la Commune de Lumbres.

Les services des Domaines estiment la valeur de ces biens à **1,5 € du m<sup>2</sup>**.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés aux divisions parcellaires ainsi que l'ensemble des frais des actes notariés qui seront dressés par :

- Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres pour la parcelle cadastrée Section ZB n° 270 ;
- Maître Martine PREVOST, Notaire à Lumbres pour les parcelles cadastrées Section ZB n<sup>os</sup> 272, 274 et 277.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à ces propositions et Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces transactions.

• **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE** :

Le projet de création d'un nouveau cimetière a été acté par délibération en date du 19 Novembre 2013. Un compromis de vente a été signé le 15 Février 2014 devant Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres. La Commune se porterait acquéreur d'une superficie de 4 139 m<sup>2</sup> (Section ZE n° 174 et n° 176 issues des parcelles cadastrées Section ZE n° 50 et n° 52) pour un coût de **50 000 € T.T.C.**

Les services des domaines ont estimé ce bien sur la base de **4 500 € l'hectare**.

Conformément au compromis de vente, l'indemnité d'éviction d'un montant de **0,82 € le m<sup>2</sup>** sera versée par la Commune de Lumbres à Monsieur et Madame Henri GRESSIER, actuels exploitants des parcelles concernées.

Compte tenu que ce terrain respecte les prescriptions imposées par les textes en vigueur pour la construction d'un cimetière,

Compte tenu de l'avis favorable de l'hydrogéologue désigné par l'Agence Régionale de Santé,

Madame le Maire propose l'acquisition de ce terrain, propriété du GFA de la Morinie.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres, conformément au compromis signé précédemment.

• **CESSION D'UN TERRAIN A PAS-DE-CALAIS HABITAT :**

Lors de sa séance en date du 05 Juin 2014, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour la cession de terrain en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie.

D'après des nouveaux éléments, les parcelles cédées seraient les suivantes :

- Section B n° 639 d'une superficie de 7 712 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 1147 issue de la division de la parcelle n° 634 d'une superficie de 2 880 m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines pour ces parcelles est de **4 000 € l'hectare**.

Compte tenu du fait que ce terrain a reçu un avis favorable de la part du Ministère de l'Intérieur,

Vu le rapport des services des domaines émettant un avis favorable au montage financier du projet si le terrain est cédé pour l'euro symbolique à Pas-de-Calais Habitat,

Compte tenu du fait que les services de la Gendarmerie ne sont plus en mesure à l'heure actuelle d'exercer dans des conditions optimales leurs missions au vue de la vétusté des locaux,

En conséquence, Madame le Maire propose que ces terrains soient cédés à l'euro symbolique à Pas-de-Calais Habitat considérant qu'il s'agit de la participation que la Commune de Lumbres peut apporter au confortement en milieu rural des services de Gendarmerie.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer les actes notariés qui seront dressés par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

• **VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR LA S.A. D'H.L.M. VILOGIA LOGIS 62 :**

La S.A. d'H.L.M. Vilogia Logis 62 souhaite mettre en vente les logements locatifs n<sup>os</sup> 201, 202, 204, 205, 206, 207, 209, 210 et 213 de la Résidence Léon Blum à LUMBRES.

Cette vente serait proposée en priorité aux locataires occupant actuellement ces logements. Il va de soi que les locataires qui ne seraient pas intéressés par l'acquisition du logement qu'ils occupent resteraient locataires.

La Commune doit donner son avis sur ce projet de vente dans la mesure où ces logements sont situés sur Lumbres et en tant que Collectivité ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

- **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 2040 ET N° 2042 :**

Avant de débattre sur cette question, Madame Sandrine VERON, ayant un lien de parenté avec les vendeurs, n'a pas souhaité prendre part ni au débat, ni au vote, et a quitté la Salle du Conseil Municipal.

Pour permettre de desservir les parcelles constructibles de la Zone 30 NA située derrière les Courtys, il y a lieu d'élargir le chemin vicinal n° 18.

Par conséquent, la Commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées Section D n° 2040 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée Section D n° 1046), propriété de l'indivision COFFIN, et Section D n° 2042 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée Section D n° 1408), propriété de Madame COFFIN-DUCROCQ Cécile.

Les services des domaines estiment la valeur de la parcelle cadastrée Section D n° 1406p à **3 800 €** et la parcelle cadastrée Section D n° 1408p à **8 000 €**.

Considérant que ces terrains sont classés en terrain à bâtir, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées Section D n<sup>os</sup> 2040 et 2042 d'une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> pour un coût de **11 350 € T.T.C.** ; les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Martine PREVOST, Notaire à Lumbres.